

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

10 décembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en réunion ordinaire le dix décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. ARCHAMBAULT Fabrice, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Sandrine LEZIAN

Excusé : Jean-Charles TAMAYO

Pouvoir : Jean-Charles TAMAYO donne pouvoir à Isabelle FERRIER

Estelle BAIN est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est adopté et ce à l'unanimité.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que des dossiers ont été rajoutés à l'ordre du jour.

20241210-1 Autorisation de signer la convention territoriale globale (CTG) de la CAF du Cher. Avec les communes de l'Agglomération de Bourges Plus sur la période 2025-2029

Monsieur le maire donne la parole à Alexandre BEDON, adjoint à la commune de Morthomiers qui a participé aux différentes réunions sur ce projet de convention.

Alexandre BEDON, adjoint, présente la Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période 2025-2029, il en explique le contenu et énumère les enjeux de celle-ci.

La Caisse d'Allocation Familiale, le Conseil Municipal, la MSA et les communes de la communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

Les signataires ont pour ambition, par leur coopération dans le cadre de la CTG, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire.

Pour le renouvellement de cette convention 2025-2029, les élus ont travaillé à des enjeux communs, des axes de développement et des actions à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025.2029.

Pour : 14

20241210-2 Acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion de la cantine et de la garderie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le logiciel de cantine garderie car le logiciel actuel « Milord » ne bénéficie plus des mises à jour et de la maintenance de Berger Levrault.

Il donne lecture de la proposition commerciale du pack « optimal »

- Contrat annuel BL enfance – tarif annuel : 1 890.00 euros HT
- Acquisition de la tablette pour le pointage : 293.00 euros HT
- Prestation pour le paramétrage et reprise des données : 720.00 euros HT

Le contrat annuel comprend le logiciel pour le traitement de la facture cantine, garderie, le portail familles qui permettra aux parents d'inscrire leurs enfants en ligne, le pack SMS pour pouvoir envoyer des informations aux parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition commerciale et autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à l'acquisition du logiciel BL Enfance.

Pour : 14

20241210-3- CLECT : Transfert de la compétence ouvrage hydraulique

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal l'objet de cette délibération, il précise que la commune n'est pas concernée par ce transfert de la compétence ouvrage hydraulique mais qu'il est nécessaire de prendre une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport CLECT en date du 27 septembre 2024 ;

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2024 afin d'une part, d'actualiser l'évaluation des charges relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui avaient été actées en CLECT du 29 septembre 2021 et d'autre part, de proposer le transfert de la compétence ouvrages hydrauliques.

A l'issue de celle-ci, les membres de la CLECT ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- les modalités de révision financière de la compétence GEPU en évaluant à :
 - 118 147 € les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
 - 163 405 € les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.
- L'évaluation de charges relatives à la nouvelle compétence « ouvrages hydrauliques » comme suit :
 - 142 655 € pour les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
 - 44 500 € pour les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

Considérant que ces nouvelles évaluations prendront effet en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024 relatif à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques,

- Approuver les modalités d'imputation des charges sur les attributions de compensation, en particulier le dispositif pour les charges de renouvellement à traiter en subvention à verser à l'Agglomération (« attribution de compensation en investissement »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024 et d'approuver les modalités d'imputation des charges sur les attributions de compensation, en particulier le dispositif pour les charges de renouvellement à traiter en subvention à verser à l'Agglomération (« attribution de compensation en investissement »).

Pour : 14

20241210-4- SDE18 – plan de financement prévisionnel

Monsieur le maire informe les membres du conseil que des travaux d'aménagement de l'éclairage public sont nécessaires « rue du Bois des Cheminées ».

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher demande à la commune d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Le coût global des travaux est évalué à **292.44 euros HT**.
- La participation financière de la commune demandée par le Syndicat Départemental d'Energie, calculée sur la base de 50% du montant HT s'élèverait à **146.22 euros HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le plan de financement prévisionnel du Syndicat d'Energie du Cher.

Pour : 14

20241210-5- Convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cher (CDG18) a lancé une consultation pour un contrat d'assurance statutaire pour le personnel des collectivités territoriales, CNRACL et IRCANTEC. Le titulaire de son contrat de gestion est CNP assurances.

Monsieur le Maire présente cette convention qui définit les conditions dans lesquelles s'organise la mission relative à la gestion du contrat d'assurance relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité effectuée dans le cadre de l'article L452-40 et les suivants du Code Général de la Fonction Publique entre la collectivité et le Centre de Gestion du Cher.

La convention couvre les domaines suivants :

- 1-Conseil des collectivités sur les garanties souscrites
- 2-Contrôle et validation des bases d'assurance (gestion et primes)
- 3-Gestion des demandes de prestations
- 4-Saisie et liquidation des dossiers de prestations envoyés par les collectivités
- 5-Orientation vers les services d'assistance annexés au contrat.

Mme Sandrine LEZIAN, conseillère personnellement intéressée, ne prend pas part aux débats et aux votes y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire d'assurer la collectivité auprès de CNP et à signer la convention de gestion avec le CDG18 ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription.

Pour : 13

Abstention : 1
Pour : 13

20241210-6- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loiret

Monsieur le Maire rappelle l'obligation liée au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats de santé
- Les contrats de prévoyance (ou garantie maintien de salaire)

A partir du 01 janvier 2025, l'employeur a l'obligation de participer financièrement aux contrats de leurs agents à hauteur minimum de 7 euros par agent.

Le Centre de Gestion du Cher propose aux collectivités territoriales et établissements publics d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Contexte de la convention :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE.

Vu la déclaration d'intention de Morthomiers de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera établie entre la collectivité et le centre départemental de gestion du Cher.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance », conclue entre les centres de Gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 01 janvier 2025.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre Morthomiers et le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher et d'autoriser le maire à signer cette convention.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Morthomiers en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 euros brut mensuel, par agent, pour le « risque prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 01 janvier 2025.
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- De s'acquitter, auprès du Centre de Gestion du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022.
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE.

Pour : 13
Abstention : 1

20241210-7- Recensement de la population 2025

Monsieur ARCHAMBAULT informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025. Il précise qu'un des agents recenseurs travaille déjà sous contrat au sein de la commune de Morthomiers et qu'il sera payé en heures complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025 en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour : 14

20241210- 8 - Convention fourrière animale 2025

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants.

Par délibération n°20240227-8 du 27 février 2024, le conseil municipal a accepté le maintien de la cotisation annuelle à 0.50 euros par habitant pour 2024. (788 habitants X 0.50 euros).

Monsieur le maire propose de maintenir le tarif annuel pour 2025 de 394 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et ce à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) de Morthomiers et prendre en charge les frais de 394 euros pour l'année 2025.

2024-1210 - 9 - Attribution de subvention

M. le maire propose d'attribuer les subventions :

Pour :

- Les Restos du cœur : 600 € : 14 voix pour,

- Facilavie : 100 € : 14 voix pour,
- Le Secours populaire : 350 € : 14 voix pour,
- La Banque alimentaire : 600 € : 14 voix pour
- L'Harmonie florentaise : 500 € : 14 voix pour
- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit : 200 € : 14 voix pour,
- L'AMD de Saint Florent Sur Cher : 100 € : 14 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'attribution de ces subventions suivant les votes indiqués

Pour : 14

20241210-10-Participation aux frais de scolarité des collégiens

Monsieur le Maire, donne lecture du courrier du collège Voltaire concernant la participation financière éventuelle de la commune, comme chaque année, pour les fournitures scolaires.

Le montant était de 40 euros l'an dernier et sera de 40 euros par élève pour la rentrée 2025/2026. 38 élèves de la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, la participation financière de 40 euros par élève (38) de la commune de Morthomiers soit 1 520 euros.

Pour : 14

20241210-11- Devis chemin derrière l'école

Monsieur le Maire présente le devis du chemin derrière l'école.

- Devis d'un montant de 9 072.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer le devis pour la réfection du chemin derrière l'école pour un montant HT de 9 072.00 euros HT.

Pour : 14

20241210-12 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 20230616-5 du 16 juin 2023, il a été décidé du passage aux LEDs pour l'éclairage public.

La trésorerie de Bourges a rappelé à la mairie de Morthomiers que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 01 janvier 2024. Sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En l'absence de cette délibération sur la commune de Morthomiers et ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis
- De procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants à savoir :
- En principe, les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.
- Sur le prorata temporis : la date de mise en service de l'immobilisation financée est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité peut amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date de versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204). Cette mesure de simplification s'applique à toutes les subventions d'équipement versées, à l'exception de celles ayant vocation à financer la construction d'une immobilisation sur une durée supérieure à un an.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la durée d'amortissement de l'éclairage public sur une durée de 15 ans (travaux effectués par le SDE18)
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document émanant de ce rapport.
- D'adopter sur le prorata temporis : la date d'amortissement d'équipement débutera à partir de la date d'émission du mandat au compte 204.

Pour : 14

20241012 -13- Décision modificative budgétaire : amortissement

Fabrice ARCHAMBAULT laisse la parole à Alexandre BEDON.

Suite à une modification budgétaire, notamment sur les amortissements de l'éclairage public, la commune de Morthomiers doit prendre une délibération pour procéder à l'inscription des amortissements dans le budget communal 2024.

La décision modificative sur laquelle le conseil municipal est invité à se prononcer est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Montant
042	681 Dotations aux amortissements	+ 415.00 €

Recette de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Montant
74	741121 Dotation de solidarité	+ 415.00 €

Section d'investissement :

Dépense d'investissement :

Chapitre	Compte	Montant
204	204181 Subventions d'équipement Biens mobiliers	+ 415.00 €

Recette d'investissement :

Chapitre	Compte	Montant
040	2804181 Amortissements des immobilisations incorporelles	+ 415.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Pour : 14

20241210 – 14 - Attribution de subvention l'Association Gym Volontaire de Morthomiers

M. le maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Gym Volontaire de Morthomiers et précise que le bilan financier a bien été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'attribution de cette subvention d'un montant de 500 euros.

Mme Sandrine LEZIAN, conseillère, secrétaire de l'association, ne prend pas part aux débats et aux votes y afférent.

Mme Elisabeth MORCHOINE, 1^{ère} adjointe, présidente de l'association, ne prend pas part aux débats et aux votes y afférent.

20241210- 15 - Tarif salle des fêtes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes comme indiqué ci-dessous :

Salle des fêtes	Habitants de Morthomiers	Extérieurs commune
24 h (la journée hors week-end)	150 €	250 €
48 h (week-end)	260 €	460 €
72 h (week-end + 1 jour)	350 €	570 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la modification des tarifs susmentionnés et décide de les appliquer dès le 1^{er} janvier 2025 pour les nouveaux contrats.

20241024-16- Devis arbres

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Devis d'un montant de 1 803.00 euros HT
- Devis d'un montant de 13 174 euros HT

Monsieur le maire précise que ces arbres seront subventionnés dans le cadre de la trame verte CRST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer le devis pour l'achat de ces arbres pour un montant HT de 14 977 euros HT

Pour : 14

Divers :

Monsieur le maire donne lecture du courrier du SITS Charost-Saint Florent Sur Cher concernant les nouveaux tarifs du transport piscine des enfants de l'école de Morthomiers. Lecture est donnée également par Monsieur le maire du courrier concernant le bus numérique Centre Val de Loire. Le conseil municipal souhaite avoir des précisions concernant ces ateliers numériques avant de mettre en place ce service au sein de la commune.

Monsieur le maire donne lecture du mail de Mme BOURDON, opticienne mobile, coordinatrice en santé visuelle qui propose d'effectuer des dépistages visuels gratuits à destination des administrés dans la salle expo de la commune de Morthomiers.

Le conseil municipal souhaite également avoir des précisions sur la fréquence de ces séances mais donne un avis favorable à ce projet.

Monsieur le maire propose un tour de table.

Isabelle FERRIER, conseillère municipale et responsable de la bibliothèque informe le conseil municipal qu'elle aimerait organiser un petit concert « intimiste » au sein de la bibliothèque de Morthomiers.

Chantal METIVIER, conseillère municipale et coordinatrice pour le recensement de la population fait le point sur les procédures du recensement de la commune de Morthomiers de janvier 2025.

Elisabeth MORCHOINE, première adjointe fait le point sur la mise en place de l'éveil musical pour les enfants.

Séance levée à 20h15.

Le Maire,
Fabrice ARCHAMBAULT

Le secrétaire de séance,
Estelle BAIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Estelle BAIN, the secretary of the meeting.